

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD**

Procès-verbal de la séance ordinaire publique du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, tenue le mardi 25 janvier 2022, de 19 h à 21 h 59, en mode visioconférence, considérant le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec, et à laquelle les administrateurs présents forment quorum.

Sont présents :

Mesdames Roxanne Béland
 Tania Bolduc
 Nadine Demers
 Mélanie Desrosiers
 Marie-Andrée Gilbert
 Caroline Jean
 Hayette Laouari
 Catherine Lemelin
 Ann O'Farrell
 Caroline Rouleau
 Brigitte Talbot

Messieurs Jean-François Anctil
 Richard Pierre
 Karl-Anthony Turgeon

Administrateurs formant quorum

Sont également présents :

M. Jean-Marc Jean, directeur général
M. Pierre Côté, secrétaire général
M. Nicolas Turcotte, personnel d'encadrement sans droit de vote

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté le quorum, la présidente, Mme Hayette Laouari, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes du public.

Mme Laouari souligne le travail exceptionnel des membres du personnel enseignant et non-enseignant pour la qualité des services dispensés compte tenu de tous les ajustements que cela implique en temps de pandémie.

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, profite de l'occasion pour souhaiter une bonne année aux membres du conseil d'administration et souligne l'investissement et l'engagement des membres du conseil d'administration.

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-CSSCS-22-01-25-01

IL EST PROPOSÉ par madame Brigitte Talbot et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adopté.-

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
DE SERVICES SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD

Séance ordinaire publique du mardi 25 janvier 2022, à 19 h
en mode visioconférence TEAMS uniquement

ORDRE DU JOUR

- 1.- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 7 DÉCEMBRE 2021
- 4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 5.- DOSSIERS PRIORITAIRES
 - 5.1- Emprunts par marge de crédit auprès du fonds de financement
 - 5.2- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2022-2023 – 2023-2024 – 2024 - 2025
 - 5.3- Adjudication du contrat de construction pour la mise aux normes et le réaménagement intérieur de l'école Notre-Dame-de-L'Assomption (Berthier-sur-Mer)
 - 5.4- Demande d'aide financière pour l'installation d'un dôme sur le terrain synthétique situé près de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault (Montmagny)
 - 5.5- Demande d'aide financière pour l'aménagement de la cour de l'école aux Quatre-Vents (Saint-Malachie)
 - 5.6- Demande d'aide financière pour l'aménagement de la cour de l'école de la Colline (Saint-Paul-de-Montminy)
 - 5.7- Demande d'aide financière pour la revitalisation de la cour de l'école primaire de Saint-Marcel
 - 5.8- Demande d'aide financière pour le projet de cour d'école inclusive « Hauts-Sommets » du possible (Sainte-Perpétue)
 - 5.9.- Adhésion au regroupement d'achats pour les assurances de dommages du Centre de services scolaire de l'Estuaire
 - 5.10- Calendrier scolaire 2022-2023 – Secteur des jeunes et calendrier scolaire de l'école secondaire de Saint-Damien
 - 5.11- Dépôt et présentation du projet de structure administrative des directions d'établissement (secteur des jeunes et des adultes 2022-2023)
 - 5.12- Nomination au poste vacant du comité de gouvernance et d'éthique pour terminer l'année scolaire 2021-2022
- 6.- RAPPORT DES COMITÉS
 - 6.1- Comité de gouvernance et d'éthique
 - 6.2- Comité de vérification
 - 6.3- Comité des ressources humaines
 - 6.4- Comité consultatif du transport des élèves
- 7.- INFORMATIONS
 - 7.1- Poste d'administrateur siégeant à titre de membre parent, vacant
 - 7.2- Suivi aux priorités 2021-2022 du conseil d'administration
 - 7.3- Possibilité d'une séance extraordinaire et d'un comité plénier en février 2022
 - 7.4- Mandats des administrateurs et processus de désignation à venir
- 8.- SUJETS DIVERS
- 9.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.-

3.- LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 7 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QU'en vertu de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration peut, par résolution, dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six (6) heures avant le début de la séance où il est approuvé;

CA-CSSCS-22-01-25-02

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire publique du mardi 7 décembre 2021;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire publique du mardi 7 décembre 2021 soit approuvé tel que déposé.

Approuvé.-

4.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

5.- DOSSIERS PRIORITAIRES

5.1- Emprunts par marge de crédit auprès du fonds de financement

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Tania Bolduc et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

1. **QUE**, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.
2. **QUE** les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
4. **QUE** tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. **QU'**aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
6. **QUE** la directrice du Service des ressources financières, la coordonnatrice du Service des ressources financières, la régisseuse du Service des ressources financières, ou l'agente d'administration du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, soient autorisées, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
7. **QUE** le directeur général et la directrice du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

Adopté.-

5.2- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud 2022-2023 – 2023-2024 – 2024-2025

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, et M. Pierre Côté, directeur général adjoint, présentent le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que le centre de services scolaire doit établir, chaque année, un plan triennal de répartition et de destination des immeubles;

ATTENDU la consultation menée auprès des conseils d'établissement en vertu des articles 79 et 110,1;

ATTENDU la consultation menée auprès des membres du comité de parents en vertu de l'article 193;

ATTENDU la consultation menée auprès de l'ensemble des municipalités du territoire du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

CA-CSSCS-22-01-25-04

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Nadine Demers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration adoptent le plan triennal 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 tel que rédigé au document *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud*, version du 25 janvier 2022 et que celui-ci fasse partie de la présente résolution comme s'il y était cité tout au long;

QUE, selon ce plan triennal de répartition et de destination des immeubles, une liste des écoles et des centres du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud soit déterminée et que les actes d'établissement soient délivrés.

Adopté.-

5.3- Adjudication du contrat de construction pour la mise aux normes et le réaménagement intérieur de l'école Notre-Dame-de-L'Assomption (Berthier-sur-Mer)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'appel d'offres public publié le 21 octobre 2021 pour le projet de mise aux normes et de réaménagement intérieur de l'école Notre-Dame-de-L'Assomption (Berthier-sur-Mer) dans la section appartenant auparavant à la Municipalité de Berthier-sur-Mer;

ATTENDU les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 12 novembre 2021 pour ce projet, dont les résultats sont inscrits au document ci-joint;

ATTENDU l'avis ci-joint de la firme Atelier D, architecture et design Laflamme recommandant l'octroi du contrat à Construction Guillaume Proulx inc. ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 570 000,00 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de la mesure 50621 reçue du ministère de l'Éducation pour l'année 2021-2022.

CA-CSSCS-22-01-25-05

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE le contrat pour les travaux de mise aux normes et de réaménagement intérieur de l'école Notre-Dame-de-L'Assomption (Berthier-sur-Mer) soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Guillaume Proulx Inc. pour un montant de 570 000,00 \$ (avant taxes);

QUE le directeur par intérim du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger, soit autorisé à signer tous les documents contractuels relatifs à ce projet.

Adopté.-

5.4- Demande d'aide financière pour l'installation d'un dôme sur le terrain synthétique situé près de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault (Montmagny)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE jusqu'au 10 décembre 2021, le ministère de l'Éducation recevait les demandes d'aide financière déposées dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

ATTENDU QUE ce programme vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a déposé une demande d'aide financière dans les délais prescrits afin de procéder à l'installation d'un dôme sur le terrain synthétique situé près de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault (Montmagny);

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière pour l'installation d'un dôme sur le terrain synthétique situé près de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault (Montmagny) doit être appuyée par une résolution du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud préalablement à son dépôt auprès du ministère de l'Éducation;

ATTENDU la résolution CA-CSSCS-21-12-07-03 adoptée à la séance extraordinaire du 7 décembre 2021.

CA-CSSCS-22-01-25-06

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Karl-Anthony Turgeon et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud autorisent la présentation du projet pour l'installation d'un dôme sur le terrain synthétique situé près de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault (Montmagny) au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

QUE soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coût généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le Ministère;

QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud désigne le directeur général, M. Jean-Marc Jean, et le directeur par intérim du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté.-

5.5- Demande d'aide financière pour l'aménagement de la cour de l'école aux Quatre-Vents (Saint-Malachie)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le contexte des résolutions des points 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'ordre du jour.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE jusqu'au 10 décembre 2021, le ministère de l'Éducation recevait les demandes d'aide financière déposées dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

ATTENDU QUE ce programme vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a déposé une demande d'aide financière dans les délais prescrits afin de procéder à l'aménagement de la cour de l'école aux Quatre-Vents (Saint-Malachie);

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière doit être appuyée par une résolution du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud préalablement à son dépôt auprès du ministère de l'Éducation.

CA-CSSCS-22-01-25-07

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Nadine Demers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud autorisent la présentation du projet d'aménagement de la cour de l'école aux Quatre-Vents (Saint-Malachie) au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

QUE soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coût généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le Ministère;

QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud désigne le directeur général, M. Jean-Marc Jean, et le directeur par intérim du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté.-

5.6- Demande d'aide financière pour l'aménagement de la cour de l'école de la Colline (Saint-Paul-de-Montminy)

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE jusqu'au 10 décembre 2021, le ministère de l'Éducation recevait les demandes d'aide financière déposées dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

ATTENDU QUE ce programme vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud a déposé une demande d'aide financière dans les délais prescrits afin de procéder à l'aménagement de la cour de l'école de la Colline (Saint-Paul-de-Montminy);

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière pour l'aménagement de la cour de l'école de la Colline (Saint-Paul-de-Montminy) doit être appuyée par une résolution du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud préalablement à son dépôt auprès du ministère de l'Éducation.

CA-CSSCS-22-01-25-08

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Caroline Rouleau et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud autorisent la présentation du projet d'aménagement de la cour de l'école de la Colline (Saint-Paul-de-Montminy) au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

QUE soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coût généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le Ministère;

QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud désigne le directeur général, M. Jean-Marc Jean, et le directeur par intérim du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté.-

5.7- Demande d'aide financière pour la revitalisation de la cour de l'école primaire de Saint-Marcel

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE jusqu'au 10 décembre 2021, le ministère de l'Éducation recevait les demandes d'aide financière déposées dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

ATTENDU QUE ce programme vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire a déposé une demande d'aide financière dans les délais prescrits afin de procéder à la revitalisation de la cour de l'école de Saint-Marcel;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière pour le projet de revitalisation de la cour de l'école de Saint-Marcel doit être appuyée par une résolution du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud préalablement à son dépôt auprès du ministère de l'Éducation.

CA-CSSCS-22-01-25-09

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud autorisent la présentation du projet de revitalisation de la cour de l'école de Saint-Marcel au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

QUE soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coût généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le Ministère;

QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud désigne le directeur général, M. Jean-Marc Jean, et le directeur par intérim du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté.-

5.8- Demande d'aide financière pour le projet de cour d'école inclusive « Hauts-Sommets » du possible (Sainte-Perpétue)

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU QUE jusqu'au 10 décembre 2021, le ministère de l'Éducation recevait les demandes d'aide financière déposées dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

ATTENDU QUE ce programme vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire a déposé une demande d'aide financière dans les délais prescrits pour le projet de cour d'école inclusive « Hauts-Sommets » du possible (Sainte-Perpétue);

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière pour le projet de cour d'école inclusive « Hauts-Sommets » du possible (Sainte-Perpétue) doit être appuyée par une résolution du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud préalablement à son dépôt auprès du ministère de l'Éducation.

CA-CSSCS-22-01-25-10

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Mélanie Desrosiers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud autorisent la présentation du projet de cour d'école inclusive « Hauts-Sommets » du possible (Sainte-Perpétue) au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

QUE soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coût généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le Ministère;

QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud désigne le directeur général, M. Jean-Marc Jean, et le directeur par intérim du Service des ressources matérielles, M. Juan Mercier-Bélanger, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté.-

5.9- Adhésion au regroupement d'achats pour les assurances de dommages du Centre de services scolaire de l'Estuaire

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, et M. Pierre Côté, directeur général adjoint et secrétaire général, présentent le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'expérience financièrement avantageuse, vécue les années passées, par le regroupement de certains centres de services scolaires des régions de l'Est du Québec pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances de dommages;

ATTENDU QU'il serait avantageux de maintenir ce regroupement d'achats de services pour l'année 2022-2023, selon les avis reçus;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de l'Estuaire a accepté de représenter les centres de services scolaires membres du regroupement auprès de la firme de conseillers en gestion de risques Gestion Turcot & Associés Inc.;

ATTENDU QU'il serait dans l'intérêt du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud de renouveler son adhésion à ce regroupement d'achats d'assurances de dommages;

ATTENDU l'évolution du marché de l'assurance au Québec au cours des dernières années;

ATTENDU la recommandation du conseiller du regroupement quant aux avantages financiers potentiels de prévoir la durée du contrat de services d'assurances de dommages d'une durée de cinq (5) ans, soit un (1) an ferme et quatre (4) années d'option;

ATTENDU QUE l'article 42.0.2 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* prévoit la possibilité d'options de renouvellement pour ce type de contrat de services;

ATTENDU QUE l'article 46 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à trois (3) ans;

CA-CSSCS-22-01-25-11

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Roxanne Béland et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

DE RENOUELER l'adhésion du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud au regroupement d'achats des centres de services scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2022-2023;

DE MANDATER la firme Gestion Turcot & Associés Inc. pour entamer une négociation de gré à gré avec la firme de courtage actuelle en application de la clause d'option de renouvellement, ou pour procéder à un appel d'offres public pour le renouvellement de la couverture d'assurances de dommages pour l'ensemble des centres de services scolaires du regroupement concerné;

DE MANDATER le Centre de services scolaire de l'Estuaire pour réaliser, le cas échéant, l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à ce centre de services scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celui-ci pour le présent mandat;

DE S'ENGAGER à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme Gestion Turcot & Associés Inc., soit de renouveler avec la firme BFL ou avec la firme déterminée à la suite d'un appel d'offres public pour l'ensemble des centres de services scolaires ayant participé au regroupement;

QUE le conseil d'administration, à titre de dirigeant de l'organisme public, autorise l'octroi d'un contrat de services d'assurances de dommages d'une durée de cinq (5) ans, soit un (1) an ferme et quatre (4) années d'option;

QUE les membres du conseil d'administration autorisent Me Juan Mercier-Bélanger, directeur par intérim du Service des ressources matérielles, à signer tout document découlant de la présente résolution.

Adopté.-

5.10- Calendrier scolaire 2022-2023 – Secteur des jeunes et calendrier scolaire de l'école secondaire de Saint-Damien

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, et Mme Caroline Rouleau, directrice des Services éducatifs au secteur des jeunes, présentent le contexte de cette résolution.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU les dispositions de l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique* relatives aux calendriers scolaires des écoles primaires et secondaires;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des membres du comité de parents en vertu de l'article 193 - 7^e alinéa;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Syndicat de l'enseignement de la Côte-du-Sud;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des directrices et directeurs d'école des ordres d'enseignement primaire et secondaire.

CA-CSSCS-22-01-25-12

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Nadine Demers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud adoptent le calendrier scolaire 2022-2023 – Secteur des jeunes et le calendrier scolaire 2022-2023 de l'école secondaire de Saint-Damien tels que déposés et faisant partie de la présente résolution comme s'ils y étaient cités tout au long.

Adopté.-

5.11- Dépôt et présentation du projet de structure administrative des directions d'établissement (secteur des jeunes et des adultes 2022-2023)

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente le projet de structure administrative des directions d'établissement (secteur des jeunes et des adultes 2022-2023) et répond aux questions des administrateurs. Par la suite, ce projet sera soumis pour consultation auprès de l'Association québécoise du personnel de direction des écoles (section Côte-du-Sud) et de l'Association québécoise des cadres scolaires (section Côte-du-Sud).

5.12- Nomination au poste vacant du comité de gouvernance et d'éthique pour terminer l'année scolaire 2021-2022

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, propose aux administrateurs de procéder à la nomination d'un administrateur afin de pourvoir le poste vacant du comité de gouvernance et d'éthique pour terminer l'année scolaire 2021-2022.

Mme Tania Bolduc, membre du comité de gouvernance et d'éthique, présente le mandat du comité et les sujets discutés lors des séances du comité.

Mme Hayette Laouari propose l'ouverture des mises en candidature.

Mme Hayette Laouari propose Mme Roxanne Béland.

Mme Ann O'Farrell propose la fermeture des mises en candidature.

La présidente, Mme Hayette Laouari, présente ce projet de résolution.

ATTENDU l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique* indiquant que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit instituer certains comités, dont un comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU la démission de madame Gabrielle Brisebois en tant que membre administratrice au sein du conseil d'administration et qui siégeait également au comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU les démarches pour pourvoir le poste d'administrateur au sein du conseil d'administration;

ATTENDU la mise en candidatures à la présente séance régulière du conseil d'administration afin de pourvoir le poste vacant au comité de gouvernance et d'éthique.

CA-CSSCS-22-01-25-13

En conséquence, **IL EST PROPOSÉ** par madame Hayette Laouari et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

QUE pour terminer l'année scolaire 2021-2022, les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud procèdent à la nomination de madame Roxanne Béland en tant qu'administratrice au comité de gouvernance et d'éthique.

Adopté.-

6.- RAPPORT DES COMITÉS

6.1- Comité de gouvernance et d'éthique

M. Jean-François Anctil présente les faits saillants des deux dernières rencontres dont, projet de règlement sur le code d'éthique, programme d'accueil et d'intégration pour les nouveaux administrateurs du CA, suivi de la formation des membres des C.É., sondage sur l'efficacité du CA, bulletins produits par le MEQ et questionnaire sur l'intelligence collective du conseil d'administration. Le sujet de l'intelligence collective sera abordé lors d'une prochaine séance en comité plénier.

M. Jean-François Anctil sollicite l'avis des administrateurs sur le projet de sondage portant sur l'efficacité du conseil d'administration dans sa forme et la fréquence proposée. Les administrateurs acceptent le modèle de sondage proposé et ainsi que la fréquence de sondage proposée, soit trois fois par année.

6.2- Comité de vérification

La prochaine rencontre est prévue le mercredi 2 février 2022.

6.3- Comité des ressources humaines

Mme Mélanie Desrosiers, présidente, présente les dossiers en cours soit, plan de relève des directions d'établissement, profil de compétences des directions d'établissement et évaluation de la direction générale. La Fédération des centres de services scolaires propose un document pour soutenir l'opération d'évaluation de la direction générale.

Les membres du comité des ressources humaines préparent le processus d'évaluation de la direction générale. Les administrateurs sont consultés sur la mise en place d'un comité d'évaluation. Après consultation, ce comité sera formé des membres du comité des ressources humaines, de la présidence ou de la vice-présidence du conseil d'administration ainsi que de l'administratrice qui siège en tant que direction d'établissement. La proposition fait l'unanimité auprès des administrateurs.

6.4- Comité consultatif du transport des élèves

La prochaine rencontre est prévue le 22 février 2022.

7.- INFORMATIONS

7.1- Poste d'administrateur siégeant à titre de membre parent, vacant

Les membres du conseil d'administration sont informés qu'il n'y a toujours aucune candidature pour ce poste. Cette situation nécessitera un processus de désignation, laquelle débutera au mois de mars prochain en prévision de la fin du mandat exceptionnel de deux ans de certains administrateurs.

7.2- Suivi aux priorités 2021-2022 du conseil d'administration

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, présente un plan d'action en lien avec les priorités 2021-2022 identifiées par le conseil d'administration. Les administrateurs sont invités à commenter ce plan.

Les attentes des administrateurs sont comblées en lien avec ce suivi.

7.3- Possibilité d'une séance extraordinaire et d'un comité plénier en février 2022

Le directeur général, M. Jean-Marc Jean, propose aux administrateurs de tenir une séance extraordinaire du conseil d'administration le 22 février 2022, à 20 h 30, laquelle serait précédée d'une rencontre en comité plénier, à 18 h 30.

La rencontre en comité plénier, abordera les sujets suivants : l'organisation scolaire et le plan d'atténuation des risques de collusions et de corruption 2021-2022 seront abordés.

À la séance extraordinaire du CA, il est prévu de procéder à l'adjudication de contrats et à l'adoption du Plan annuel de gestion des risques en matière de collusion et de corruption 2021-2022. Les administrateurs acceptent ces propositions.

7.4- Mandats des administrateurs et processus de désignation à venir

En prévision de la fin de certains mandats des administrateurs, M. Pierre Côté, secrétaire général, présente le processus de désignation à venir, sous réserve de l'adoption du *Règlement concernant la désignation des membres d'un conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

8.- SUJETS DIVERS

Aucun sujet.

9.- AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

II EST PROPOSÉ par madame Nadine Demers et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la séance soit levée à 21 h 59.


Mme Hayette Laouari, présidente


M. Pierre Côté, secrétaire général

